

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT ALBAN DES VILLARDS du 16 juin 2023 à 18h.

Sous la présidence de Madame Jacqueline DUPENLOUP, Maire.

Nombre de conseillers : En exercice : 11 Présents : 8

Absents : 3

Procuration : 1

Date de convocation : 12 juin 2023

Présents : Annie BORDAS, Christophe CIRETTE, Marc CLERIN, Vincent DARVES-BLANC, Jacqueline DUPENLOUP, Julie HENRY, Michel DONDA, Nicole ROCHE,

Etaient absents :

Valérie LAUROT, Yannis NACEF (Procuration à Jacqueline DUPENLOUP) Jean-Luc PLUYAUD (procuration à Marc CLERIN)

Secrétaire de séance : Michel DONDA

1. Adoption du compte-rendu du Conseil Municipal du 12 mai 2023

Le compte-rendu de la réunion du 12 mai 2023 ayant été adressé à chacun des membres du Conseil, Madame la Maire demande si des questions subsistent. Madame Roche demande que soit précisé qu'elle a quitté la salle du conseil municipal lors des débats et vote sur le point « OPPORTUNITE DE CREATION D'UNE PORTION DE CHEMIN RURAL ».

Cet ajout et le compte-rendu sont **ADOPTES** à l'unanimité des 10 votants.

2- REVISION DU Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Alban-des-Villards.

Mme Camille BERGER (cabinet EPODE) intervient à cette occasion.

L'orientation retenue par le PADD (objectif 120 habitants permanents en 2030) est rappelée. Elle doit tenir compte des contraintes fixées par les nouvelles lois d'urbanisme visant à « zéro artificialisation nette » des sols.

Elle s'accompagne de la volonté

- D'utiliser au mieux le parc locatif actuellement existant (3 appartements au 1^{er} Villard, 7 dans les bâtiments Presbytère – Triandou)
- De prévoir la création de deux logements sans vocation touristique dans l'ancien café du Merlet
- D'implanter une ou deux zones dotées d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation qui pourront faire l'objet d'un projet immobilier de taille modeste. Mme Berger (Cabinet Epode) rappelle que plusieurs secteurs ont été étudiés, avec étude des coûts prévisionnels d'aménagement, de la complexité ou non de la situation foncière, de la position des réseaux... Ils ont été visités par la technicienne et la paysagiste de la DDT.
2 secteurs reçoivent un regard positif des services de l'Etat : le secteur situé entre la chaufferie communale et le cimetière au chef-lieu, le secteur situé au bas du Bessay, accessible par le Chemin de la Chapelle.

Le Conseil municipal demande au cabinet Epode de compléter l'étude sur les zones d'OAP par une étude sur le coût prévisionnel (encore non établi) de l'aménagement d'un secteur du bas du Bessay et d'y ajouter le même type d'étude sur un troisième secteur situé entre la mairie et le chemin de la Chaufferie.

Madame la Maire rappelle ensuite :

- la délibération 2021-47 du 18 juin 2021
PRESCRIVANT LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE SAINT-ALBAN-DES-VILLARDS,
- la délibération 2023-01 du 28 janvier 2023
ADOPTANT LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DANS LE CADRE DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAINT-ALBAN-DES-VILLARDS
- la réunion tenue le 3 juin 2023 à laquelle ont été invités les conseillers municipaux, Madame la Présidente de l'AFPI et les membres de la commission agricole consultative
- les conclusions du diagnostic agricole sous le titre « Réfléchir à l'attribution de surfaces à un nouvel exploitant » : « Installation d'un exploitant à l'année sur la commune : cela implique que cet exploitant puisse avoir ou faire construire un bâtiment d'exploitation et un logement. Cependant le fait d'avoir un exploitant avec un siège d'exploitation sur la vallée des Villards, irait dans le sens d'une gestion plus précise des surfaces et d'un meilleur entretien. »
- l'orientation n°1 du chapitre III du PADD : « affirmer et renforcer les complémentarités économiques et touristiques au sein de la vallée des villards » « L'aménagement d'une modeste zone de loisirs dédiée à l'accueil de camping-car et comprenant une aire de pique-nique, des panneaux informatifs et des animations d'été est envisagée. »
- le projet en cours de réhabilitation de l'ancien café du Merlet, propriété communale

Compte-tenu de ces éléments, après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal **VALIDE** l'inscription dans le futur Plan Local d'Urbanisme de

- deux emplacements réservés qui pourraient être destinés à l'installation d'un nouvel exploitant agricole :
Lieu-dit Pergouet, parcelles à déterminer dans le secteur des parcelles F 189, F 190, F 191
Lieu-dit Champ Martin, parcelles à déterminer dans le secteur des parcelles G 1606, G 1218 en partie.
- Un emplacement réservé, parcelles G 1606 et en partie G 1218, afin de faciliter l'accès à la maison Merlet, ancien café propriété communale
- deux emplacements réservés destinés à répondre aux objectifs de l'orientation n°1 du chapitre III du PADD : « affirmer et renforcer les complémentarités économiques et touristiques au sein de la vallée des villards » « L'aménagement d'une modeste zone de loisirs dédiée à l'accueil de camping-car et comprenant une aire de pique-nique, des panneaux informatifs et des animations d'été est envisagée. » : lieu-dit « les Grands Prés », parcelles à déterminer dans le secteur des parcelles P 1492, P 1493, P 149, P 1505, P 1506, P 1502

3- Affaires foncières

VENTE PAR LA COMMUNE DE LA PARCELLE B 398 A LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE LES FORCES DU MERLET

La parcelle B 398 (superficie 525 m²), lieu-dit Le Plan des côtes, est devenue propriété communale par acte du 20 octobre 2021, par lequel Jacqueline Dupenloup la cédait à la commune pour un montant d'un euro symbolique. Cette parcelle a été mise par la commune à la disposition de la Société d'Economie Mixte les Forces du Merlet pour la construction du bâtiment de la microcentrale éponyme.

Compte-tenu de la procédure de cession engagée dans un cas similaire (centrale électrique dite du Pont du Bouchet, délibération 2022-42 du Conseil Municipal de St Alban des Villards, confirmant les délibérations du 28 avril 1995 et du 11 décembre 1998 engageant la vente des parcelles N 585 N 584 à la société FHYT en vue d'aménagements hydroélectriques), Madame la Maire propose au Conseil Municipal la cession de cette parcelle à la Société d'Economie Mixte « Les Forces du Merlet » au prix de 10 € le m², prix de référence dans la procédure d'acquisition par la société « Les Forces du Merlet » des parcelles d'assise foncière de la microcentrale électrique éponyme.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des 10 votants, le conseil municipal de Saint-Alban-des-Villards **VALIDE** la cession de la parcelle cadastrée B 398 à la Société d'Economie Mixte « Les Forces du Merlet » au prix de 10 € le m², prix de référence dans les procédures d'acquisition par la société « Les Forces du Merlet » des parcelles d'assise foncière de la microcentrale électrique éponyme.

SUPPRESSION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE parcelles D 773 et D 774 - Lieu-dit le Pied des Voûtes

Madame la Maire a été contactée par M. Thierry JAMEN, propriétaire de la parcelle D 774, lieu-dit le Pied des Voûtes, qui intervient avec l'accord de M. Jean-Marc JAMEN, propriétaire de la parcelle D 773, lieu-dit le Pied des Voûtes.

Sur les plans cadastraux, les parcelles D 773 et D 774 restent traversées par le tracé d'une servitude de passage à talon.

Des courriers ont été échangés en 1990 entre Mme JAMEN Paulette, Monsieur JAMEN Pierre, Monsieur DUHEM Jean-Paul d'une part et la commune d'autre part, précisant les conditions dans lesquelles le chemin communal traversant le hameau du Pied des Voûtes et arrivant au four à pain (actuel Chemin de Champote) allait être élargi.

Madame la Maire cite le paragraphe ci-après, extrait d'un courrier du 5 février 1990 : « Pour permettre la suppression de la servitude de passage qui traverse de part en part leurs propriétés, Monsieur JAMEN Pierre et Madame JAMEN Paulette consentent d'abandonner gratuitement une bande d'un mètre de large sur leurs limites amont [plan joint], bande qui portera la largeur totale de la nouvelle route à 4 m ».

Attendu que les bâtiments sis sur les parcelles D 773, D 774, D 1358 sont desservis par le Chemin de Champote et ne sont en aucun cas en situation d'enclavement, que le four à pain peut être atteint par le chemin de Champote et n'est en aucun cas en situation d'enclavement,

Madame la Maire propose au Conseil Municipal de la mandater pour accomplir tout acte administratif et pour signer tout acte notarial permettant de supprimer la servitude de passage à talon qui traverse les parcelles D 773 et D 774 ainsi que l'inscription cadastrale de cette servitude (frais d'acte à charge des particuliers demandeurs).

Le Conseil Municipal **VALIDE** cette proposition à l'unanimité des 10 votants.

4- TARIFS DE LA TAXE DE SEJOUR SUR LA COMMUNE DE SAINT ALBAN DES VILLARDS

Madame le Maire propose au conseil de délibérer afin de revoir les tarifs de la taxe de séjour inchangés depuis 2019 sur le territoire communal. Elle rappelle que la taxe de séjour doit être fixée pour toutes les catégories d'hébergement, même non présentes sur la commune.

Le conseil municipal reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur le territoire de Saint-Alban-des-Villards, annule et remplace toutes délibérations antérieures à compter du 1^{er} Janvier 2020.

Le conseil municipal, à l'unanimité des 10 votants **DÉCIDE** des dispositions ci-dessous, applicables au 1^{er} janvier 2024 :

La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposés : • Palaces • Hôtels de tourisme • Résidences de tourisme • Meublés de tourisme • Village de vacances • Chambres d'hôtes • Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures • Terrains de camping et de caravanage • Ports de plaisance. Elle est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui ne sont pas domiciliées et ne possèdent pas de résidence dans la commune, à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe foncière sur le bâti. Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour, au réel, du premier jour des vacances de Noël au 31 mars puis du 15 juin au 31 août.

Le Département de la Savoie, ayant institué par délibérations des 02/07/83 et 25/10/93 une taxe de séjour additionnelle de 10% à la taxe de séjour, la Commune de Saint Alban des Villards procèdera à son recouvrement pour le compte du Département, dans les mêmes conditions que la taxe communale à laquelle elle s'ajoute, conformément à l'article L 3333-1 du CGCT

Catégories d'hébergement	Tarif	Part départementale	TOTAL
Palaces	0.73 €	0,07 €	0,80 €
Hôtels de tourisme 5 et 4 étoiles, résidences de tourisme 5 et 4 étoiles, meublés de tourisme 5 et 4 étoiles	0.73 €	0,07 €	0,80 €
Hôtels de tourisme 3 et 2 étoiles, résidences de tourisme 3 et 2 étoiles, meublés de tourisme 3 et 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.55 €	(a) 0,05€	0,60 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0.55 €	0,05€	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristique par tranche de 24 heures	0.55 €	0,05€	0,60 €

Hébergements	Taux
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	1 %

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau ci-dessus le tarif applicable par personne et par nuitée est fixé à 1 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels, résidences et meublés de tourisme 4 étoiles, soit 0,80€.

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT :

- Les personnes mineures
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- Les personnes occupant des locaux dont le loyer est inférieur à 30.00 € par jour.

La taxe sera versée par les hébergeurs à la commune et les plateformes numériques intermédiaires de paiement le 1^{er} octobre au plus tard pour la saison estivale et le 1^{er} mai au plus tard pour la saison hivernale.

Le produit de la taxe de séjour est utilisé pour réaliser des dépenses destinées à favoriser l'attrait et la fréquentation touristique de la commune.

5- VOLONTAIRE TERRITORIAL EN ADMINISTRATION

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal du dispositif Volontaire Territorial en Administration :

Le volontariat territorial en administration (VTA) a pour objet de promouvoir les collectivités locales rurales auprès de jeunes talents diplômés d'au moins bac + 2 souhaitant effectuer une mission entre 12 et 18 mois au service du développement de territoires ruraux.

Au sein de la collectivité locale (ou d'une structure éligible au VTA), les jeunes volontaires valoriseront leurs compétences pour aider les territoires ruraux à mobiliser des financements du plan de relance ou à construire leurs projets de développement du territoire. De manière générale, tout appui en ingénierie susceptible de bénéficier à des collectivités rurales est éligible.

Le ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires s'engage à verser une subvention forfaitaire de 20 000 euros à la structure accueillante, dont 5 000 euros à reverser au VTA pour ses dépenses d'installation (dispositif « coup de pouce sac-à-dos »). Cette aide sera versée à la collectivité dans un délai de 3 mois après la signature du contrat de recrutement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal VALIDE à l'unanimité des 10 votants l'inscription de la commune de Saint-Alban-des-Villards dans le dispositif de recrutement d'un VOLONTAIRE TERRITORIAL EN ADMINISTRATION pour une durée de 12 mois, afin de coordonner l'ingénierie de plusieurs projets de développement communaux :

- *Adaptation de l'éclairage public aux nouveaux enjeux énergétiques*
- *Révision du Plan Local d'urbanisme, avec résolution de certains dossiers fonciers en suspens (procédure biens vacants sans maitres) bloquant des projets d'aménagement*
- *Réhabilitation de l'ancien café du Merlet, propriété communale, suite à la mise en valeur engagée du centre village*

6) Affaires diverses

Madame la Maire informe que la commission d'appel d'offres ouvrira les réponses à la demande de devis relatifs à la réfection de la terrasse du Triadou, consultera l'actuel gérant en anonymisant les propositions et sans lui communiquer les prix, puis arrêtera son choix.

Fin de séance à 20h48.